Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607006-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N°2026.06.006 : SUBVENTIONS VERSEES AUX ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteuse : C. PIN

La commission éducation a évoqué la question des différentes subventions et participations financières attribuées aux deux écoles de la commune, en constant un accompagnement des projets pédagogiques au « coup par coup », en constatant une prise en charge des frais de transport forfaitaire (1800 € pour l'école du bourg, 6800 € pour l'école du Croissant) et un montant attribué pour les fournitures scolaires fixé 48 € par enfant - inchangé depuis plus de dix ans.

Il a été évoqué la possibilité de rehausser le montant de participation à l'achat de fournitures scolaires à 52€ par enfant et de déterminer par avance un montant de subvention pour les projets pédagogiques.
L'enveloppe consacrée à chaque école s'établirait à 20 € par élève scolarisé pour chacune des deux écoles. Ainsi, l'école pourra connaître à l'avance le montant de la participation communale dans le cadre de ses projets pédagogiques (même si la demande devra être néanmoins formulée et fera l'objet d'une délibération ultérieure).

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607006-DE

S'agissant des frais de transport – qui comprennent les sorties piscine, il est proposé de retenir aussi un montant par élève (20.00 € pour l'école du bourg, 44.00 € pour l'école du croissant) en considérant à part les sorties piscine.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

S'ENGAGE à ce que la commune attribue aux deux écoles publiques un montant de 52.00 € par élève pour l'achat de fournitures scolaires, pour l'année scolaire 2026-2027

S'ENGAGE, pour l'année scolaire 2026-2027, à ce que la commune attribue, pour les sorties pédagogiques (sur demande) une enveloppe calculée sur la base d'un montant de 20 € par élève scolarisé

S'ENGAGE à ce que la commune prenne en charge les frais de transports scolaires pour l'année 2026-2027 à hauteur de 20.00 € par enfant pour l'école du bourg et 44.00 € par enfant pour l'école du Croissant.

DIT que la commune prendra en charge les frais de transport inhérents aux sorties à la piscine, dans le cadre de l'obligation faite aux écoles de prendre en compte l'instruction ministérielle « savoir nager »

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.